

**DECISION N° DEC 20.017/DN**

**REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES SUR LES ABONNEMENTS  
AU PARKING DU THEATRE DU VAL D'YERRES ET AUX  
PARKING DONJON ET MONTAIGNE**

Le Maire de Brunoy,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision 18.086/DN du 07/12/2018 fixant les tarifs du département de la Police municipale applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant la période de confinement national du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus lié à l'épidémie de COVID19,

Considérant la volonté de la Ville de prendre en compte pour les usagers les conséquences de la non utilisation des parcs de stationnement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'OCTROYER**, à titre exceptionnel, aux abonnés, une réduction applicable sur les prochains abonnements souscrits pour la période incluse entre le 18 mai et le 1<sup>er</sup> juin 2020.

**ARTICLE 2 : DE FIXER** le montant des réductions applicables comme suit :

- Abonné trimestriel (stationnement parkings Donjon et Montaigne) - 15 jours confinés : 10,00 € de réduction
- Abonné semestriel (stationnement parking du Théâtre) - 60 jours confinés : 33,00 € de réduction
- Pour les abonnements du 2<sup>ème</sup> trimestre (avril, mai et juin) tarif de 25 € période du 18 mai au 30 juin 2020 (stationnement Parkings Donjon et Montaigne)

La réduction sera appliquée en une seule fois, quel que soit le nouvel abonnement souscrit.

Il ne sera procédé à aucun avoir ou remboursement.

**ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° DEC 20.017/DN**

**OBJET : REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES SUR LES ABONNEMENTS AU PARKING DU THEATRE  
DU VAL D'YERRES ET AUX PARKING DONJON ET MONTAIGNE**

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 19 mai 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 20.017/DN

Objet de l'acte : REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES SUR LES ABONNEMENTS AU PARKING DU THEATRE DU VAL D'YERRES ET AUX PARKING DONJON ET MONTAIGNE  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20200519-BRU\_AR\_20412\_1-AR  
Date de l'acte : 19/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20412\_1

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2020